

Parc national de la Réunion

Orientation 07: Faire du patrimoine culturel un enjeu sociétal et un atout de développement économique

[...]

- Mesure VII.3 - Développer le tourisme culturel

Rôle des communes

- Identifier, protéger et valoriser le patrimoine culturel et les filières patrimoniales d'échelle communale.
- Favoriser la mise en réseau et la cohérence des initiatives à l'échelle communale.

Rôle de l'établissement public du parc national

- Encourager, accompagner et soutenir les communes (équipements et aménagements à vocation culturelle, projets de développement culturel).
- Encourager et accompagner les professionnels du tourisme dans le développement et la structuration d'une offre originale (produits identitaires).
- Accompagner les projets culturels ou muséographiques d'ampleur régionale (Maison du Volcan...).

Autres acteurs opérationnels

- État (DAC-OI), PNF, Autres parcs nationaux
- Région, OVPF, IRT, Offices du tourisme, professionnels du tourisme
- Pays de la zone Océan indien
- Associations, maîtres d'ouvrage privés

Page 115 de la Charte PNRun

Référence ID de l'article : #2844

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-06-10 15:59